

GREFFE 89.01
RCS AUXERRE

N° gestion 96 B 118

23 AOUT 2004

240/1006

100 LIMITES
SARL au capital de 7 625 €
Siège social : Les Boulmiers
89520 MOUTIERS EN PUISAYE
N° RCS : AUXERRE B 407 997 287

Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
D'agrément de cession de parts du 31/07/04.

L'an 2004 et le 31 juillet l'assemblée générale extraordinaire de la SARL 100 LIMITES s'est réunie au siège social sur convocation de son gérant.

Sont présents :

- Monsieur BARBIER Martial demeurant les Boulmiers 89520 Moutiers, propriétaire de 245 parts sociales.
- Monsieur Cédric BILLAULT demeurant 6 Champ Gaillard 89560 Ouanne, propriétaire de 255 cinq parts sociales.

Soit un total de 500 Parts.

Tous les associés étant présents, l'assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclaré régulièrement constituée.

Monsieur Cédric BILLAULT gérant expose qu'il a été saisi d'un projet de cession de 245 parts présenté par Monsieur Martial BARBIER associé et tendant à céder l'ensemble de ses parts à Monsieur RAMBACH Vincent d'une part, et Monsieur François Xavier BILLAULT, d'autre part.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre de jour :



159

Première Résolution

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du projet formé par Monsieur Martial BARBIER de céder 245 parts sociales numérotées de 256 à 500 de la SARL 100 LIMITES lui appartenant de la façon suivante :

- ✓ **95 parts à Monsieur François Xavier BILLAULT**, Chef de Projet informatique de nationalité Française né le 19/11/76 à Migennes (89400), demeurant 53 Avenue Général LECLERC, 92340 BOURG LA REINE d'une part
- ✓ **150 parts à Monsieur Vincent RAMBACH**, Agriculteur de nationalité Française né le 02/11/1970 à Auxerre (89000), demeurant 2 Rue de L'Egalité, 89580 GY L'EVEQUE d'autre part.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième Résolution :

La collectivité des associés, comme conséquence de la résolution précédente, sous réserve de la réalisation de la cession de parts projetée, décide que l'article 8 « Capital Social » sera de plein droit remplacé par les dispositions ci-après, à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la société.

Article 8 – Capital Social

Le Capital social est fixé à la somme de 7 625 euros, divisé en 500 parts sociales de 15.25 euros chacune, numérotées de 1 à 500, libérées et réparties ainsi qu'il suit entre les associés.

- A concurrence de deux cent cinquante cinq parts sociales numérotées de 1 à 255 :
 - **Monsieur Cédric BILLAULT :** **255 parts**
- A concurrence de quatre vingt quinze parts sociales numérotées de 256 à 350 :
 - **Monsieur François Xavier BILLAULT :** **95 parts**
- A concurrence de cent cinquante parts sociales numérotés de 351 à 500 :
 - **Monsieur Vincent RAMBACH :** **150 parts**

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 500 parts.

Les associés déclarent expressément que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leur droits respectifs et sont libérées en totalité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



1301.

Troisième résolution

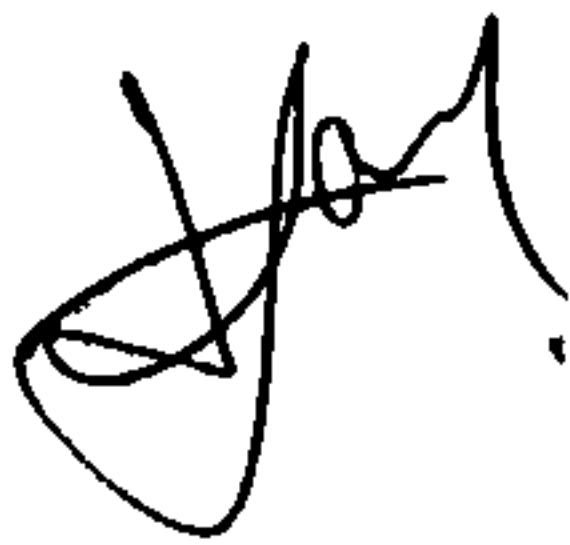
La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et d'autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

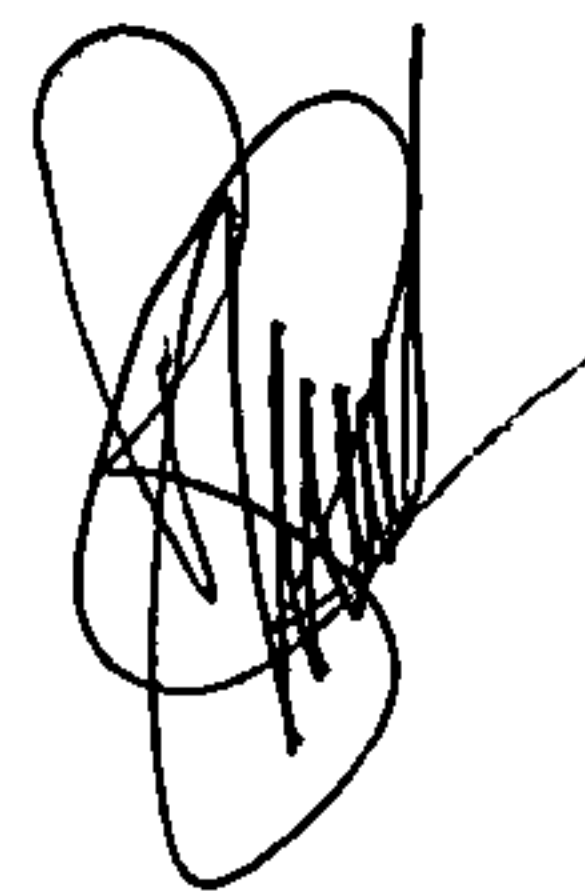
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 18 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le procès verbal, qui a été signé par le gérant ainsi que Monsieur BARBIER présent, après lecture.

Monsieur **BARBIER Martial**



Monsieur **BILLAULT Cédric**



DUPLICATA

Enregistré à : RECETTE DIVISIONNAIRE ELARGIE D'AUXERRE

Le 13/08/2004 Bordereau n°2004/722 Case n°6

Ext 2962

Enregistrement : 1 102 €

Timbre : 24 €

Total liquidé : mille cent vingt-six euros

Montant reçu : mille cent vingt-six euros

L'Agent



L'Agent,
Mme TROTTIER M.

Acte de cession de parts

SARL 100 LIMITES

Société à responsabilité limitée au capital de 7 625 euros.

Siège social : Les Boulmiers 89520 MOUTIERS

Entre les soussignés :

Monsieur Martial BARBIER, Responsable d'Exploitation demeurant Les Boulmiers 89520 Moutiers d'une part,

et **Monsieur Vincent RAMBACH**, Agriculteur de nationalité Française né le 02/11/1970 à Auxerre (89000), demeurant 2 Rue de L'Egalité, 89580 GY L'EVEQUE d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Origine de propriété

Monsieur Martial BARBIER, est propriétaire de **150 parts** (numérotées de 351 à 500), de 199.12€ chacune, de la Société à responsabilité limitée « 100 LIMITES », au capital de 7625 € euros, dont le siège social est au Lieu dit Les Boulmiers 89520 Moutiers. *50 parts de 15 euros,*

Monsieur Martial BARBIER en était lui-même propriétaire à la suite d'apports en nature effectués lors de la constitution de société, ainsi qu'il résulte des statuts établis par acte sous seing privé en date du 1^{er} juin 1996, enregistré le 10 juin 1996.

Cession

Monsieur Martial BARBIER cède et transporte, sous les garanties ordinaires et de droit, à **Monsieur Vincent RAMBACH**, qui accepte, les **150 parts** dont il s'agit.

Propriété – Jouissance

Par la présente cession, **Monsieur Vincent RAMBACH** devient propriétaire des parts cédées à compter de ce jour avec tous les droits qui y sont attachés.

À cet effet, **Monsieur Martial BARBIER**, cédant, subroge **Monsieur Vincent RAMBACH**, cessionnaire, dans tous ses droits et actions résultant de la possession des parts cédées.

057.



Prix

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de **29 868 euros**, que Monsieur **Martial BARBIER** reconnaît avoir reçu de Monsieur **Vincent RAMBACH**, et dont il lui donne ici quittance.

Autorisation de cession

Est intervenu, Monsieur **BILLAULT Cédric**, gérant et seul membre de la Société, avec Monsieur **Martial BARBIER**, cédant

Lequel, après avoir pris connaissance des conditions de la cession envisagée, déclare, par application de l'article L. 223-14 du Code de commerce et des statuts, agréer Monsieur **Vincent RAMBACH**, en qualité d'associé.

Déclaration pour l'Enregistrement

Pour l'Enregistrement, Monsieur **Martial BARBIER** déclare que les parts cédées lui ont été attribuées en représentation de son apport en nature, enregistré à la Recette des Impôts d'Auxerre, le 10/06/96 et que la présente cession n'a pas comme conséquence la dissolution de la société.

Frais

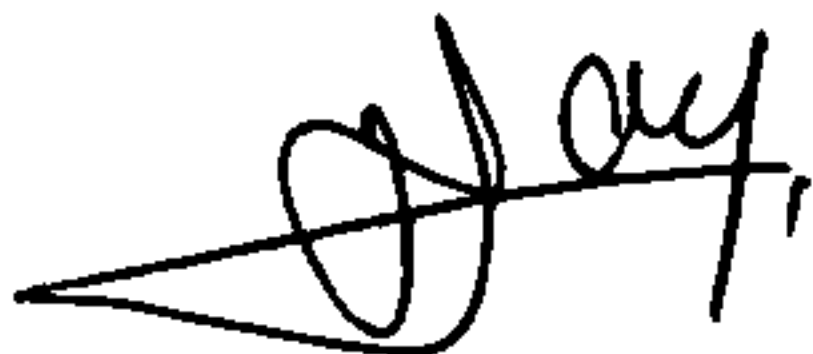
Les frais, droits et honoraires des présentes, et tous ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par Monsieur **Vincent RAMBACH**.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes en vue de leur signification à la Société et pour effectuer les dépôts et publications légales.

Fait à Moutiers, le trente et un juillet deux milles quatre.

*lu et approuvé Bon pour
cession de 150 parts
Bon pour quittance.*

Martial BARBIER



Vincent RAMBACH

*lu et approuvé
Bon pour acceptation
de cession*


Cédric BILLAULT

*lu et approuvé Bon
pour acceptation de
cession.*


Acte de cession de parts

SARL 100 LIMITES

Société à responsabilité limitée au capital de 7 625 euros.

Siège social : Les Boulmiers 89520 MOUTIERS

Entre les soussignés :

Monsieur **Martial BARBIER**, Responsable d'Exploitation demeurant Les Boulmiers 89520 Moutiers d'une part,

et Monsieur **François Xavier BILLAULT**, Chef de Projet informatique de nationalité Française né le 19/11/76 à Migennes (89400), demeurant 53 Avenue Général LECLERC, 92340 BOURG LA REINE d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Origine de propriété

Monsieur **Martial BARBIER**, est propriétaire de **95 parts** (numérotées de 256 à 350), de 199.12€ chacune, de la Société à responsabilité limitée « 100 LIMITES », au capital de 7625 € euros, dont le siège social est au Lieu dit Les Boulmiers 89520 Moutiers. *500 parts de 156 euros.*

Monsieur **Martial BARBIER** en était lui-même propriétaire à la suite d'apports en nature effectués lors de la constitution de société, ainsi qu'il résulte des statuts établis par acte sous seing privé en date du 1^{er} juin 1996, enregistré le 10 juin 1996.

Cession

Monsieur **Martial BARBIER** cède et transporte, sous les garanties ordinaires et de droit, à Monsieur **François Xavier BILLAULT**, qui accepte, les **95 parts** dont il s'agit.

Propriété – Jouissance

Par la présente cession, Monsieur **François Xavier BILLAULT** devient propriétaire des parts cédées à compter de ce jour avec tous les droits qui y sont attachés.

À cet effet, Monsieur **Martial BARBIER**, cédant, subroge Monsieur **François Xavier BILLAULT**, cessionnaire, dans tous ses droits et actions résultant de la possession des parts cédées.

17



Prix

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de **18 916 euros**, que Monsieur **Martial BARBIER** reconnaît avoir reçu de Monsieur **François Xavier BILLAULT**, et dont il lui donne ici quittance.

Autorisation de cession

Est intervenu, Monsieur **BILLAULT Cédric**, gérant et seul membre de la Société, avec Monsieur **Martial BARBIER**, cédant

Lequel, après avoir pris connaissance des conditions de la cession envisagée, déclare, par application de l'article L. 223-14 du Code de commerce et des statuts, agréer Monsieur **François Xavier BILLAULT**, en qualité d'associé.

Déclaration pour l'Enregistrement

Pour l'Enregistrement, Monsieur **Martial BARBIER** déclare que les parts cédées lui ont été attribuées en représentation de son apport en nature, enregistré à la Recette des Impôts d'Auxerre, le 10/06/96 et que la présente cession n'a pas comme conséquence la dissolution de la société.

Frais

Les frais, droits et honoraires des présentes, et tous ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par Monsieur **François Xavier BILLAULT**.

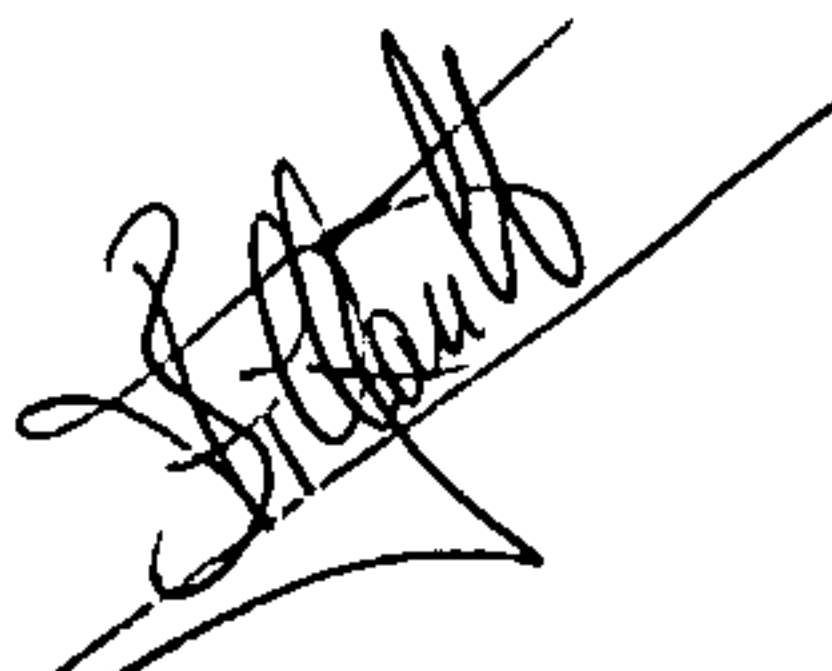
Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes en vue de leur signification à la Société et pour effectuer les dépôts et publications légales.

Fait à Moutiers, le trente et un juillet deux milles quatre.

*lu et approuvé Bon pour
Cession de 51 parts
Bon pour quittance.*
Martial BARBIER

*lu et approuvé
Bon pour acceptation de
cession*
François-Xavier
BILLAULT

*lu et approuvé Bon
pour acceptation de
cession.*
Cédric BILLAULT



Enregistré à : RECETTE DIVISIONNAIRE ELARGIE D'AUXERRE

Le 13/08/2004 Bordereau n°2004/722 Case n°7

Ext 2963

Enregistrement : 698 €
Timbre : 24 €
Total liquidé : sept cent vingt-deux euros
Montant reçu : sept cent vingt-deux euros
L'Agent

DUPLICATA



L'Agent,
M^{me} TROTTIER M.